



Pôle Ressources – Service juridique

Pages :
1/2

Pièce jointe :
-

Télétransmis en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20251127-25DEC070-AU

Berger Levrault

décision du maire

N°25DEC070

27 novembre 2025

Attribution du marché de « Travaux de protection contre les chutes de blocs sur la commune de La Tronche – Ecrans de filets – Tranche de travaux 2026 – Secteur Noyarey »

Le maire de la Ville de La Tronche,

Vu la délibération n°72 en date du 13 octobre 2025 chargeant Monsieur le Maire de souscrire le marché de Travaux de protection contre les chutes de blocs sur la commune de La Tronche – Ecrans de filets – Tranche de travaux 2026 – Secteur Noyarey, prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Considérant que la ville de La Tronche a lancé une consultation le 17/10/2025, en vue de l'attribution du marché de travaux de protection contre les chutes de blocs sur la commune de La Tronche – Ecrans de filets – Tranche de travaux 2026 – Secteur Noyarey,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, six (6) entreprises ont répondu,

Considérant la demande de régularisation concernant les pièces de sa candidature adressée à l'entreprise Les Guides du Grand Massif le 18 novembre 2025,

Considérant la négociation lancée le 19 novembre 2025 avec l'entreprise NGE Fondations pour optimiser le coût des prestations de l'accord-cadre,

Considérant les demandes de justification d'offre anormalement basse envoyées respectivement aux entreprises Les Guides du Grand Massif, OZE et EPC France le 19 novembre 2025,

Considérant que les candidats ont répondu dans les délais impartis,

Considérant que l'analyse des offres s'est faite selon les critères de jugement suivants :

- critère prix pondéré à 50 %
- critère technique pondéré à 40 %
- critère délai d'exécution pondéré à 10%

Considérant les crédits nécessaires ouverts pour cette opération, inscrits sur le budget de la Commune,

Décide

Article 1 : de déclarer anormalement basses les offres des entreprises suivantes :

- EPC France sise 672 route de Gardanne, 13109 SIMIANE-COLLONG,



- LES GUIDES DU GRAND MASSIF sise
- OZE sise 440 route de Fonteniou, 05260 SAINT-JEAN-SAIN

Et de les rejeter, lesdites entreprises n'ayant pas apporté d'éléments justificatifs objectifs et vérifiables permettant de garantir la soutenabilité économique et technique de leurs offres respectives.

Pages :
2/2

Article 2 : d'attribuer le marché de Travaux de protection contre les chutes de blocs sur la commune de La Tronche – Ecrans de filets – Tranche de travaux 2026 – Secteur Noyarey au groupement d'entreprises **NGE FONDATIONS SAS**, 29 Rue des Tâches – CS 36006 – 69804 SAINT PRIEST CEDEX et **HYDROKARST** 13 Avenue de la Falaise – 38360 SASSENAGE représenté par le mandataire du groupement NGE FONDATIONS SAS pour un montant annuel maximum de 1 900 000,00 € HT.

Article 3 : Les prestations débuteront à compter de la notification du marché et ce, pour une durée de 18 mois.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler